



Société anonyme au capital de 1.769.689 euros
Siège social : AIGREFEUILLE D'AUNIS, Zone Industrielle
307 309 898 RCS ROCHEFORT

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société FOUNTAINE PAJOT sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 13 février 2009 à 16 heures, dans les locaux de la société à la SCAN sis à LA ROCHELLE, Zone Industrielle de Chef de Baie, avenue du Président Wilson, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 août 2008 et rapport du président sur les procédures de contrôle interne,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008, sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et sur le rapport du président,
- approbation des comptes sociaux, des rapports et des conventions,
- quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats et distribution de dividendes,
- attribution de jetons de présence,
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- rachat de ses propres titres par la société,
- pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes, le bilan figurant aux documents de synthèse et les informations contenues dans l'annexe de l'exercice social clos le 31 août 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs, quitus de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution - L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve expressément le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts exposées lors de l'exercice écoulé qui s'élèvent à 1.556 €, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges qui s'élève à 518,61 €.

Troisième résolution - L'assemblée générale, après avoir constaté un bénéfice de 1.876.967 €, décide d'affecter ledit bénéfice de la façon suivante, savoir :

- de distribuer la somme de 415.492,20 €. Le dividende à répartir est ainsi fixé à 0,27 € par action. Il sera mis en paiement à compter du 23 février 2009, après prélèvement des contributions sociales qui seront directement réglées par la société pour les associés personnes physiques.

Ce dividende ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

- d'affecter le solde, soit la somme de 1.461.474,80 € au compte "autres réserves".

Quatrième résolution – L'assemblée générale reconnaît expressément que le conseil d'administration a rappelé dans son rapport, conformément à la loi, que les dividendes mis en distribution par la société au titre des trois exercices précédents et les revenus distribués éligibles ou non à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ont été les suivantes :

Exercices	Dividende global	Abattement de 40 %
2004/2005	404.753,00 €	Eligible
2005/2006	390.796,00 €	Eligible
2006/2007	415.492,20 €	Eligible

Cinquième résolution - L'assemblée générale approuve la proposition du conseil pour l'attribution de jetons de présence aux administrateurs et décide d'en fixer le montant total à 15.000 €.

Sixième résolution – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Septième résolution – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-42 du code de commerce, approuve les conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Huitième résolution – L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric BRUNEEL vient à expiration ce jour, renouvelle ledit mandat pour une nouvelle période de six années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2014.

Neuvième résolution – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil, conformément à l'article L. 225-209-1 du code de commerce, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la société, soit 153.886 actions.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que ces rachats pourront être effectués en vue de favoriser la liquidité des titres de la société, et notamment d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Le prix maximum de rachat est fixé à 50 € par actions, soit compte tenu du nombre d'actions composant 10 % du capital à ce jour, un montant maximal total de rachat de 7.694.300 €.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché Alternext ou de gré à gré, et à tous moments.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-209-1 du code de commerce.

Dixième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

En application des articles R 225-71 et R 225-73 du code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale, requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée.

Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : finance@fontaine-pajot.com.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au Cabinet SIZAIRE-GAUTHIER-GRIZET, 18 boulevard du Maréchal Lyautey, 17000 LA ROCHELLE, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Les propriétaires d'actions nominatives n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès du Cabinet SIZAIRE-GAUTHIER-GRIZET, 18 boulevard du Maréchal Lyautey, 17000 LA ROCHELLE, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou au Cabinet SIZAIRE-GAUTHIER-GRIZET, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (05.46.67.90.22).

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le conseil d'administration